

18 février 2026

KENYA/ TURKANA

L'expropriation forcée pour un projet pétrolier viole les droits des peuples autochtones et met en péril

L'organisation Indigenous Peoples Rights International (IPRI) exprime sa solidarité avec les peuples autochtones Turkana du Kenya, dont les droits sur leurs terres et territoires, leur culture, leur santé et leur autodétermination sont gravement menacés en raison d'un processus d'expropriation forcée mené par la Commission nationale des terres du Kenya, visant à étendre l'exploitation pétrolière sur les terres des peuples Turkana.

Le processus actuel d'expropriation forcée, mené sans véritable consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), viole les droits du peuple Turkana à ses terres ancestrales et à l'autodétermination. Il risque également d'aggraver les dommages environnementaux et sociaux déjà subis dans la région. Les avantages promis en matière de développement ne se sont pas concrétisés pour les communautés. Au contraire, les fonds destinés aux populations autochtones auraient été détournés par les autorités locales, laissant les communautés autochtones avec des avantages minimes tout en portant l'intégralité des coûts de l'extraction.

Du pétrole a été découvert en 2012 dans le bassin de Lokichar, dans le comté de Turkana, une région traditionnellement gérée par des communautés pastorales autochtones. Ce qui était présenté comme une étape importante pour le développement national est, au contraire, devenu une lutte pour la terre, la dignité et la survie des habitants ancestraux de ces territoires.

Dès le début, l'extraction pétrolière à Turkana s'est poursuivie sans respecter les droits du peuple Turkana ni son consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), en violation des normes internationales et régionales pertinentes en matière de droits humains, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la jurisprudence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et les observations et recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales des Nations Unies.

Depuis le début de l'extraction, les communautés ont subi des préjudices graves et continus :

- **Contamination toxique :** le stockage et la manipulation inadéquats des déchets liés au pétrole ont entraîné des écoulements chimiques dans les sources d'eau utilisées par les communautés et le bétail, créant des risques importants pour la santé et l'environnement.

- **Perte de pâturages :** le pastoralisme traditionnel, qui est au cœur de la culture, de la sécurité alimentaire et de l'identité des Turkana, a été perturbé par la conversion des routes de transhumance et des terres communales en infrastructures d'extraction.
- **Dépossession et indemnisation insuffisante :** les familles ont perdu non seulement l'accès à la terre, mais aussi aux points d'eau, aux couloirs de transhumance et aux ressources traditionnelles, et ont souvent reçu une indemnisation insuffisante, voire aucune.

Malgré les protections constitutionnelles et légales dont bénéficient les terres communautaires, les fonds d'indemnisation destinés aux propriétaires fonciers autochtones locaux auraient été détournés, ce qui sape les garanties juridiques et renforce la méfiance de la communauté.

Au lieu de remédier à ces préjudices, les autorités mettent en place un nouveau processus d'expropriation obligatoire (avis n° 14647 de 2025 (CXXVII-n° 209, daté du 9 octobre 2025) qui concerne les terres officiellement enregistrées comme terres communautaires appartenant aux peuples autochtones Turkana en vertu de l'article 63(2) de la Constitution du Kenya et de l'article 2 de la loi sur les terres communautaires (chap. 287). Procéder à l'expropriation de terres communautaires titrées sans véritable consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) est contraire à la Constitution du Kenya et à ses obligations internationales en matière de droits humains.

Les membres de la communauté et les défenseurs qui demandent des comptes ont été victimes de menaces, de harcèlement et d'intimidation. Ceux qui ont fait part de leurs préoccupations concernant les dommages environnementaux et les violations des droits fonciers ont été soumis à des pressions et pris pour cible, ce qui a créé un climat de peur compromettant la sécurité des défenseurs des terres autochtones.

L'IPRI demande :

Le gouvernement du Kenya à :

- Mettre immédiatement fin à l'expropriation forcée des terres autochtones titrées sans véritable consentement libre, préalable et éclairé.
- Assurer une surveillance environnementale indépendante, en coopération avec les communautés autochtones concernées, ainsi que la remise en état complète des sites contaminés.
- Mettre en place des mécanismes de partage des bénéfices transparents, dirigés par les communautés et conformes à la loi.
- Adopter et garantir la reconnaissance juridique et la protection du droit des peuples autochtones à leurs terres et territoires.
- Adopter et appliquer des mesures visant à protéger les défenseurs des terres autochtones, enquêter sur tout acte d'intimidation et poursuivre les auteurs de ces actes.

Les partenaires internationaux, les investisseurs et les agences de développement impliqués dans le projet doivent :

- Appliquer et respecter une diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains, conformément aux normes internationales.
- Adopter une politique claire et applicable de tolérance zéro envers les violations des droits humains.

La situation à Turkana reflète une tendance mondiale plus large dans laquelle les projets extractifs progressent sous le couvert du développement, tandis que les droits des peuples autochtones, l'intégrité écologique et le bien-être des communautés sont mis de côté.

Le respect des droits des peuples autochtones n'est pas facultatif. Il s'agit d'une obligation légale et d'une condition préalable à la justice, à la durabilité et à une paix durable.